

COMMUNE DE LEYME

**AR Prefecture** DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

046-214601700-20251021-D20251021\_04-DE

Reçu le 24/10/2025

Publié le 24/10/2025

~~L'an deux mille vingt cinq, le 21 octobre~~

N 2025/10/21-04

Le Conseil municipal de la commune de LEYME dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc TILLET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2025

Présents : MM. Brun, Erales, Pellat, Tillet, Verove et Mmes Marcilhac et Mazot.

Absents Excusés : MM. Descargues, Mamoul, Roumegous et Mmes Cavarroc et Laroze.

Pouvoir : MM. Descargues à M. Tillet, M. Mamoul à Mme Marcilhac, M. Roumegous à M. Verove et Mme Cavarroc à M. Brun.

Secrétaire de séance : M. Verove

Nombre de Membres en exercice : 12

Présents : 7

Pour : 11 dont pouvoirs : 4 Abstention : 0 Contre : 0

**Objet :**

**8.8 Environnement**

Délibération pour avis sur les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de :

Sa transmission en Préfecture le :

Son affichage le :

Sa notification le :

M. le Maire,



Ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. le Maire rappelle que ce rapport a été transmis par voie électronique à chaque conseiller pour étude préalable.

<p style="text-align: center;"><b>AR Prefecture</b></p> <p>046-214601700-20251021-D20251021_04-DE/ ✓          Reçu le 24/10/2025          Publié le 24/10/2025</p>	<p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal :</p> <p>✓ <b>ADOPTÉ</b> le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2024,          ✓ <b>DECIDE</b> de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,          ✓ <b>DECIDE</b> de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site <a href="http://www.services.eaufrance.fr">www.services.eaufrance.fr</a>,          ✓ <b>DECIDE</b> de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.</p> <p>Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus,          Au registre sont les signatures pour copie conforme,          En Mairie de Leyme, le 22/10/2025</p> <p><b>Le Maire,</b></p> <p style="text-align: center;"></p> <p><b>Marc TILLET</b></p> <p style="text-align: right;"><b>Le Secrétaire de séance</b></p> <p style="text-align: right;">  <b>Philippe VEROVE</b></p>
--	--